

2015-4819
2016-01-15

FUNGITROL 420MC FONGICIDE

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

SOLUTION

GARANTIE :

Iodo-3-propynyl-2 carbamate de butyle20 %

NO. D'HOMOLOGATION 29891 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
CORROSIF POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: 4 L à 220 L

Troy Chemical Corporation
One Avenue L
Newark NJ 07105-3895
US
973-589-2500

MODE D'EMPLOI: Le fongicide Fungitrol 420MC est destiné exclusivement à un usage industriel. Les préparateurs sont responsables de leur propre homologation. À utiliser seulement dans la fabrication de pesticides enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Ne pas utiliser dans la fabrication de bois, papier ou carton qui peut entrer en contact avec des aliments.

PRÉCAUTIONS:GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Provoque une irritation à la peau et lésions irréversibles aux yeux. Éviter tout contact avec la peau, les vêtements et les yeux. Nocif si ingéré ou si inhalé. Éviter l'inhalation de la vapeur et de la brume. S'assurer que la ventilation est adéquate. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS:

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX : Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit sec. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour les humains ou les animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination de ce produit.

ÉLIMINATION: Les fabricants canadiens doivent éliminer la matière active non utilisée et les contenants conformément à la réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))